



REGLEMENT MARCHÉ DE NOËL FLIXECOURT 15, 16, 17 DÉCEMBRE 2017

ARTICLE 1

Le Marché de Noël aura lieu sur les deux parkings de la Mairie de Flixecourt le Vendredi 15, Samedi 16 et Dimanche 17 Décembre 2017.

Ouverture au public de 14H à 20H00.

ARTICLE 2

Le Marché de Noël est strictement réservé aux créateurs, aux fabricants de produits artisanaux, aux commerçants locaux et association Flixecourtoise et humanitaires auxquelles la commune de Flixecourt apporte son soutien, à l'exclusion de tout autre revendeur.

ARTICLE 3

La participation au Marché de Noël est entièrement gratuite et ne comprend ni droit d'inscription ni coût d'emplacement.

Un chèque de caution de 100 euros est demandé pour la réservation de l'emplacement et la validation du dossier d'inscription.

ARTICLE 4

La participation au Marché de Noël est soumise à la validation de la candidature par l'équipe d'organisation.

La demande de candidature est effective suite à l'envoi d'un dossier d'inscription comprenant :

- La fiche d'inscription ci-joint intégrant la déclaration sur l'honneur d'acceptation du présent règlement.
- Une copie de la carte d'identité.
- Un extrait d'inscription au registre des Métiers ou inscription au R.C.S pour les professionnels.
- Plusieurs visuels des créations et réalisations (descriptif exhaustif des produits vendus en cas de produits alimentaires).

Une confirmation d'inscription vous sera adressée par messagerie électronique pour le 10 novembre 2017.

ARTICLE 5

L'équipe d'organisation veillera à ne pas trop intensifier la concurrence. Elle se réserve le droit de définir les emplacements des stands et des exposants. Elle est la seule compétente en cas de litige.

ARTICLE 6

Les stands seront fournis par la mairie.

Chaque exposant se verra attribuer 1 table en bois de 2,20 m x 0,80 m et 2 chaises (*merci de nous indiquer si 2 tables vous est nécessaire et 1 grille d'exposition*).

La puissance électrique de chaque stand ne devra pas excéder 150 watts. Les exposants devront prévoir leur propre matériel électrique (rallonges).

Les installations nécessitant le gaz sont interdites sous le chapiteau.

ARTICLE 7

Chaque à exposant est responsable de son stand.

Le dépôt des objets et installation des stands se dérouleront à partir de 11H.

A cet égard, les objets mis en vente devront être conformes à ceux présentés dans le dossier d'inscription.

Le retrait des objets et démontage des stands s'effectueront à partir de 20H.

La décoration des stands est laissée à l'initiative des exposants (couleurs de Noël suggérées : vert / rouge / or / bleu / argent) aux seules conditions de respecter les règles de sécurité et de ne pas gêner les autres participants lors de l'installation.

L'équipe d'organisation décorera aussi les stands sur les couleurs de Noël.

Chaque exposant s'engage à maintenir son activité représentée pendant toute la durée du Marché de Noël et réassortir son stand si besoin est. Les artisans qui le désirent peuvent travailler en public et/ou animer ponctuellement le Marché de Noël par des démonstrations.

ARTICLE 8

Les exposants sont tenus à souscrire une assurance couvrant les risques liés à leurs activités, ainsi que leurs biens propres (marchandises et matériels). Ils ne sont pas couverts par l'assurance de la commune de Flixecourt ni l'assurance de l'Association ECAF.

Les exposants déclarent expressément renoncer à tous recours contre les organisateurs en cas de vol ou de dégâts éventuels des matériels, marchandises et objets exposés.

ARTICLE 9

Les exposants devront être inscrits sur un livre de police dès leur arrivée sur les lieux du Marché.

ARTICLE 10

La participation au Marché de Noël entend l'acceptation du présent règlement sous toutes ses formes et sans restriction .

Le dossier d'inscription complet est à adresser avant le 8 Novembre 2017.

Par courriel à : associationecaf80420@gmail.com

Par courrier à : ECAF – 35 Rue Roger Godard – 80420 Flixecourt.

Les organisateurs comptent sur vous pour générer un Marché de Noël plein de charme et vous souhaitent d'excellentes ventes !!!!